



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt et un septembre 2022 faute de quorum atteint lors de la séance du vingt septembre 2022, s'est réuni, dans la salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 21 septembre 2022
Présents : 11
Votants : 16

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Laurence AUDIBERT, Fanny BILLY, Adjoints
Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, (arrivé à 19h30), Mildred PUISSANT, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à	Jean-Marc SIOZAC
Fabrice BUSSY a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE a donné pouvoir à	Isabelle DUPRÉ
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Isabelle JODIN, Ngoc Loi TRAN, Christophe PRUDHOMME

ETAIENT ABSENTS :

Jean BÉDU, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Mapril BAPTISTA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mildred PUISSANT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2022-42 : RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE du SMAEP

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU les articles L.2224-5 (modifié par la loi n°2016-1087 du 08 août 2016-art.31) et D.2224-1 à 3 (modifiés par le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015-art.1) et leur annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013-art. 1 à 3),

VU la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008 portant sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

VU la délibération du comité syndical du SMAEP en date du 21 juin 2021 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lagny-sur-Marne (SMAEP),

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée à la communication/relations institutionnelles/Administration générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2021, présenté par le SMAEP,

DIT que le rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur présentation au Conseil Municipal et que le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition, par voie d'affiche, apposée en mairie et au lieu habituel d'affichage pendant au moins un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 27 septembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture de
Torcy le
et de la publication, le*

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET